CONTRAT DE PARTICIPATION au dispositif "ARGENT DE POCHE" pour les mineurs

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité

✉ J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à y participer.

✉ Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité

✉ L'activité *"Argent de Poche"* se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 H 30.

✉ Chaque année je ne peux participer au maximum à 30 demi-journées d'activités.

Concernant la réalisation des chantiers

✉ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.

✉ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers (travaux + pause). En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

✉ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.

✉ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.

✉ Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.

✉ Durant mon travail, je ne gêne pas les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.

✉ Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.

✉ Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées entraînées par le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif *"Argent de poche"*.
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

✉ Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par chantier (durée : 3 heures 30 minutes).

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à ……, en deux exemplaires le ...../...../.....

Signature d'un encadrant

Signature du participant,
précédée de la mention "Lu et approuvé"